

CORREZE

ARRONDISSEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général IBS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la rétrocession d'une concession de case de columbarium temporaire inutilisée au cimetière de Cueille

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le règlement du cimetière,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que Madame SOLEILHAVOUP épouse BORDAS Nicole et son époux décédé Monsieur BORDAS Germain s'étaient portés acquéreurs par acte en date du 15 juillet 2015 d'une concession de case de columbarium identifiée sous le numéro 23 bloc Fe, au cimetière de Cueille moyennant la somme de 163 euros,
- Considérant que cette concession a été utilisée lors du dépôt de l'urne de Monsieur BORDAS Germain inhumé dans ladite concession de case,
- Considérant que cette concession a été libérée suite à la délivrance d'une autorisation d'exhumation et à l'enlèvement de l'urne en date du 31 mai 2024 pour transfert au cimetière de Chanteix
- Considérant que Madame SOLEILHAVOUP épouse BORDAS Nicole domiciliée 9 rue Pauphile à Tulle, souhaite rétrocéder cette concession de case de columbarium à la Ville,
- Vu la demande de rétrocession en date du 7 juin 2024 par laquelle Madame SOLEILHAVOUP épouse BORDAS Nicole déclare rétrocéder ladite concession de case à la commune à titre gratuit pour que la commune puisse en disposer comme bon lui semblera,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Accepte l'acte de rétrocession de Madame SOLEILHAVOUP épouse BORDAS Nicole, par lequel elle rétrocède la concession de case de columbarium identifiée sous le numéro 23 – bloc Fe, au cimetière de Cueille à titre gratuit

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame SOLEILHAVOUP épouse BORDAS Nicole

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle, le 20 août 2024

Le Maire - Adjoint,

Monsieur Jacques SPINDLER



Transmis au contrôle de Légatité le 21 AOUT 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception 21 AOUT 2024

AD856 20082024

ACTE DE RETROCESSION

d'une concession de case de columbarium inutilisée

Fait à Tulle le, 19 août 2024

Entre

Monsieur le Maire de TULLE

Et

Madame SOLEILHAVOUP épouse BORDAS Nicole, Hélène
Domiciliée 9 rue Pauphile 19000 Tulle

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Madame SOLEILHAVOUP épouse BORDAS Nicole, Hélène

- Expose qu'elle a acquis avec son époux décédé, suivant acte enregistré en date du 15 juillet 2015 une concession de case de columbarium au cimetière de Cueille, bloc Fe emplacement 23 pour 15 ans moyennant la somme de 163 euros
- déclare rétrocéder la case de columbarium au cimetière de Cueille, bloc Fe emplacement 23, à compter de ce jour à la commune, à titre gratuit

Le Maire de Tulle accepte de reprendre la concession de case de columbarium au nom de la commune qui en disposera comme bon lui semblera.

Le Maire,



Transmis au contrôle de Légalité le : 21 AOUT 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 AOUT 2024

AD856 - 20082024